

Saisine JLD : Fax à 12h25 pour l'audience de 10h

Tribunal de  
Grande Instance  
de  
LILLE  
N°800/06

## PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE ORDONNANCE

Le 21 Août 2006 à 12 heures 50 ;  
Devant Nous, Mme Roselyne LEZIER, juge des libertés et de la détention au  
tribunal de grande instance de LILLE, assisté de Mathieu SEGOND greffier,

Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Somme - ayant prononcé la reconduite à la  
frontière en date du 04/08/2006;

Vu la décision de rétention administrative de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS  
DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - prise le 19/08/2006,  
notifié à l'intéressé le 04/08/2006 à 20 heures et prolongée par ordonnance du tribunal de  
grande instance d'AMIENS le 05/08/2006, à l'encontre de:

**M. ~~Thierno~~ Daouda**  
**né le 13/05/1985 à QUIDOUBOU (Sénégal)**  
**nationalité sénégalaise**

Vu la requête de prorogation de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date  
du 21/08/2006 à 12 heures 25 ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 Novembre 2004 portant  
abrogation de l'ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de  
la loi n°2003-1119 du 26/11/03

Vu les articles L. 551-1 à 552-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et  
du droit d'asile

L'intéressé, entendu en ses observations ;

Maître CORRALES, avocat, entendu en ses observations ;

Attendu que monsieur le Préfet de la Somme nous a saisi par document faxé à 12  
heures 25 pour une audience prévue à 10 heures alors que le représentant local  
de la préfecture était parti, l'audience étant théoriquement terminée; que les  
documents transmis de prolongation de rétention ne comportent aucun avis  
d'audience à l'intéressé lui permettant de faire valoir ses droits; que ces éléments  
sont constitutifs d'une irrégularité de la saisine du juge des libertés et de la  
détention et de la nullité de la procédure ;qu'il convient de rejeter la demande ;

Pour copie  
Le Greffier